

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

République Française

Département du Jura

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de convocation
24 mai 2014

Date d'affichage :
9 juin 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Séance du 2 juin 2014

L'an deux mil quatorze le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absents excusés :

Secrétaire : Claudine QUATREPOINT

Objet : Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuels pour les fonctions d'accompagnateur dans les bus scolaires

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés dans les transports scolaires à compter de la prochaine rentrée 2014/2015 en vertu du règlement départemental des transports scolaires modifié par délibération n°7583 du 20 avril 2012.

Considérant que la commune a deux services de transport sur son territoire d'une durée de :

- Un car desservant La Grange des Prés, Essavilly et Froidefontaine, ainsi que la Baroche.
- Un car desservant Communailles-en Montagne, Bief du Fourg et Petit Villard

Considérant que l'un des circuits de transport est commun avec le SIVOS de la Baroche, la Commune refacturera annuellement la partie correspondant à son transport selon le coût horaire.

Considérant le caractère provisoire des 2 postes, il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels de 15 h par semaine et de 12 h par semaine pour remplir les fonctions d'accompagnateur de bus.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la création de 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 15 h par semaine et 12 h par semaine, en raison de l'obligation d'accompagner les enfants de moins de 6 ans dans les bus scolaires.

Le Conseil accepte la proposition du Maire et lui donne tout pour rédiger les contrats de travail.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Florent SERRETTE

